



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS. VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS

Dix-neuvième session

Burlington, Vermont, États-Unis d'Amérique, 30 août - 3 septembre 2010

FACTEURS PRIS EN CONSIDÉRATION LORS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA DJA ET PROCESSUS EXISTANT DE RECOMMANDATION DES LMR

(Document de travail rédigé par la France, avec l'aide de l'Australie, du Brésil, du Canada, de l'Union européenne, de la Suède, de la Suisse, des États-Unis d'Amérique et de l'IFAH)

Les gouvernements et organisations internationales qui souhaitent formuler des observations au sujet des documents susmentionnés sont invités à les envoyer par écrit, au Secrétaire, U.S. Codex Office, Food Safety and Inspection Service, US Department of Agriculture, Room 4861, South Building, 14th Independence Avenue, S.W., Washington DC 20250, USA (fax : +1 202 720 3157; ou de **préférence** par courrier électronique, CRVDF-USSEC@fsis.usda.gov), et à envoyer une copie de leurs observations au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie (email: codex@fao.org, fax : +39 06 57054593) **au plus tard le 31 juillet 2010**.

Format de présentation des observations : Afin de faciliter la compilation des observations et la préparation d'un document d'observations plus facile à utiliser, les membres et les observateurs qui ne le font pas encore, sont priés de soumettre leurs observations sous les intitulés suivants: (i) Observations générales; et (ii) Observations spécifiques. Les observations spécifiques devraient comprendre une référence à la section pertinente et/ou le paragraphe du document auquel les observations renvoient. Pour faciliter le travail des secrétariats qui compilent les observations, les membres et observateurs sont priés de s'abstenir d'utiliser des caractères ou un surlignage en couleur car les documents sont imprimés en noir et blanc, et de ne pas utiliser la fonction de suivi des modifications, car celles-ci peuvent être perdues quand des observations sont copiées et collées dans un document consolidé. Afin de diminuer le volume de travail de traduction et d'économiser du papier, les membres et observateurs sont priés de ne pas reproduire le document en entier, mais seulement les parties du texte pour lesquelles le changement et/ou l'amendement est proposé.

Généralités:

1. Lors de sa dernière session (18^{ème} session, Natal, Brésil - 11-15 mai 2009), le Comité a examiné plusieurs questions relatives à la fixation des LMR (Utilisation de l'Apport journalier estimé (AJE); Utilisation de la DJA complète; Utilisation des facteurs de consommation régionaux; Observations additionnelles des États-Unis d'Amérique dans le document CX/RVDF 09/18/9 Add. 1 – pp 5-6) et a « appuyé la recommandation voulant que le CCRVDF passe en revue tous les facteurs pris en compte lors de l'établissement de la DJA ainsi que le processus actuellement utilisé pour recommander les LMR. Il a convenu de constituer un groupe de travail électronique qui sera dirigé par la France, ouvert à tous les membres et observateurs intéressés, et qui communiquera en anglais uniquement ». Il a été décidé que ce groupe de travail recueillerait les observations des membres et des observateurs et rédigerait un document de travail pour discussion à la 19^{ème} session du Comité.
2. Le Comité avait également convenu de constituer un groupe de travail physique qui se rencontrerait immédiatement avant sa prochaine session, sous la présidence de la France, afin d'examiner le rapport du groupe de travail électronique ainsi que les observations obtenues en retour, afin de faciliter les délibérations en séance plénière (ALINORM 09/32/31 – par. 149).

3. D'autres sujets envisagés au cours de la dernière (18^{ème}) session, à savoir l'amélioration des communications entre le JECFA et le Comité pour les questions d'ordre général (ALINORM 09/32/31 – par. 144), Les cultures starters, Adjoindre aux LMR une ou des recommandations afférentes à la gestion des risques, Politique sur les médicaments utilisés depuis longue date, Seuil de problème toxicologique pour les médicaments vétérinaires, Résidus présents aux points d'injection et l'Harmonisation du calcul des temps d'attente/de retrait (ALINORM 09/32/31 – par. 152 à 157) n'ont pas été examinés par le groupe de travail électronique. Ainsi, seuls les sujets relevant directement du mandat du groupe de travail électronique ont été abordés en profondeur dans le présent document.
4. Il a été noté que la participation active et constructive des membres et des observateurs intéressés serait déterminante pour la prise en considération de ce thème. (ALINORM 09/32/31 – par. 148)
5. La délégation française est reconnaissante des contributions reçues de l'Australie, du Brésil, du Canada, de l'Union européenne, de la Suède, de la Suisse, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération internationale de la santé animale (IFAH), car elles ont toutes été d'une grande utilité pour la rédaction de ce document de travail.
6. Le groupe de travail électronique a également examiné les travaux en cours du JECFA sur *L'approche fondée sur l'arbre décisionnel en matière de risque pour évaluer l'innocuité des résidus de médicaments vétérinaires* qui en est encore au stade de la rédaction.
7. Le groupe de travail électronique a également noté la recommandation formulée à la 18^{ème} session du CCRVDF, soit de demander à la FAO et à l'OMS de convoquer une consultation d'experts sur l'évaluation de l'exposition alimentaire au regard des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires (ALINORM 09/32/31 – par. 150).

Les points sur lesquels cette consultation d'experts pourrait se pencher étaient les suivants:

8. Des discussions ont cours depuis plusieurs années sur les changements possibles dans l'élaboration des LMRMV. En ce qui concerne les recommandations antérieures du Codex sur l'harmonisation entre l'approche de fixation des LMR pour les résidus de pesticides et les objectifs du projet de mise à jour lancé par la FAO et l'OMS en 2002, le besoin d'harmonisation est ressorti il y a quelques années en lien avec l'établissement de LMR pour les substances à double usage. Dans quelle mesure (substances à double usage ou ensemble des substances) les méthodes d'évaluation entre le JECFA et la JMPR devraient-elles être harmonisées, et quels sont les objectifs et les effets potentiels d'une telle harmonisation sont autant de questions qui doivent être discutées.
9. La 18^{ème} session du Comité a approuvé les sujets à examiner (ALINORM 09/32/31 – par. 148). Le groupe de travail électronique a examiné l'utilisation des données régionales sur la consommation alimentaire, l'approche EDI, l'approche «d'une viande plus œufs, plus lait », l'utilisation de la DJA complète, la description de l'arbre décisionnel élaborée par le JECFA, l'interprétation de la définition de LMR et toutes les questions découlant de ces sujets.
10. Les questions examinées par le groupe de travail électronique sont traitées séparément. Toutefois, avant de prendre toute décision sur la méthodologie, le Comité doit acquérir une compréhension claire de ce que les méthodes impliquent pour la sécurité alimentaire : il sera important de discuter de l'effet combiné des changements proposés et de ne pas considérer chacun isolément, car ces changements auront une incidence directe sur le degré de protection de la santé des consommateurs offert par le processus de fixation des LMR du Codex. Il pourrait s'avérer nécessaire de tenir compte du fait que certains concepts ne sont pas compatibles les uns avec les autres.

A - Approche de la Dose journalière estimée (DJE)

11. Lors de sa dernière session, le CCRVDF a accepté l'évaluation du groupe de travail intra-session selon laquelle l'approche DJE représentait une amélioration par rapport à l'évaluation existante des risques d'exposition chronique et qu'elle pourrait être utilisée avec succès si des ensembles adéquats de données étaient disponibles. Toutefois, l'approche de la DJE ne couvre pas le risque résultant d'une exposition aiguë ou subaiguë.
12. Le JECFA a reconnu que l'utilisation de la DJE ne s'applique actuellement qu'à l'évaluation de la toxicité chronique des résidus, comme en témoigne la DJA, ainsi qu'à l'évaluation de l'exposition chronique à

ces mêmes résidus. Le JECFA a indiqué qu'il utiliserait l'ancienne approche TMDI lorsque les données ne permettent pas d'utiliser l'approche DJE, et a rappelé que la DJE ne doit pas être appliquée en cas de risque de toxicité aiguë ou d'exposition aiguë.

13. Un membre a fait remarquer que le processus d'établissement des LMR est très sensible à la variabilité et aux valeurs extrêmes dans les données, lesquelles à leur tour dépendent dans une large mesure de la conception et de la qualité de l'étude réalisée sur les résidus. Ce membre a donc fait valoir que l'applicabilité de l'approche DJE, même dans le cas des effets chroniques, devrait être limitée aux études de conception et de qualité appropriée, et que d'autres devraient être examinées afin de remédier à ce problème.

14. Un autre membre a mentionné que si l'approche DJE ne permet pas pour le moment de composer avec les risques liés à une exposition aiguë, l'approche TMDI plus traditionnelle ne le permet pas non plus. Les deux approches utilisent des données sur la consommation alimentaire fondées sur la consommation chronique uniquement. Un autre membre a fait remarquer que l'utilisation du TMDI fournit une protection supplémentaire pour le consommateur, car cet indice a été conçu pour assurer que l'apport de résidus reste toujours inférieur à la DJA.

15. Le Comité a également appuyé la poursuite des travaux du JECFA sur l'évaluation des expositions aiguës et sous-aiguës, dans le cadre de l'élaboration du document de travail sur l'«arbre décisionnel».

16. À ce jour, le JECFA n'a distribué aucune nouvelle version de son avant-projet. Toutefois, afin de prendre en compte l'approche DJE et de faire avancer la discussion en cours, le Comité devra peut-être se satisfaire d'une conclusion préliminaire au sujet de l'approche EDI, qui, une fois finalisée par le JECFA, devrait donner lieu à des LMRMV généralement plus élevées.

Recommandations:

17. Dans l'arbre décisionnel existant, on n'aborde pas la question de la DJE. Par conséquent, le Comité souhaitera peut-être reporter la discussion jusqu'à ce que le document final du JECFA soit disponible. Afin de répondre à cette question spécifique, le Comité souhaitera peut-être demander au JECFA de :

- Examiner et recommander des approches vis-à-vis des risques aigus et des expositions aiguës;
- Définir clairement les critères à respecter pour permettre l'utilisation de la DJE (conception expérimentale, qualité des données, méthode d'analyse statistique utilisée pour produire les valeurs médianes, etc.).

B - Utilisation de la DJA complète:

18. Un membre a attiré l'attention sur un aspect important de cette question, à savoir la façon dont on interprète actuellement une partie de la définition de la LMRMV. De l'avis de ce membre, le texte suivant : « *la LMR peut être réduite en fonction des bonnes pratiques d'utilisation des médicaments vétérinaires et dans la mesure où des méthodes d'analyse sont disponibles.* » peut impliquer l'obligation d'établir une LMRMV d'après les indications et les conditions d'utilisation au moment de l'évaluation, sans égard aux nouveaux usages du médicament vétérinaire ni à l'existence de conditions spécifiques rencontrées dans les pays en développement et éventuellement limitées à ces pays.

19. On a également souligné l'importance liée au fait que les données sur les résidus présentées à l'appui d'une LMRMV peuvent provenir d'études menées en conformité avec les bonnes pratiques d'utilisation des médicaments vétérinaires (BPV); qu'une approche tenant compte des résidus totaux doit être utilisée lorsque la concentration de tous les résidus présentant un risque toxicologique dans chaque tissu comestible a été déterminée en fonction de la limite supérieure de la DJA et de la fraction de la ration totale représentée par le tissu comestible en question. La somme de toutes les LMRMV ne devrait pas dépasser la limite supérieure de la DJE (la LMRMV représenterait alors la concentration de résidus déterminée par l'analyse du résidu marqueur dans un tissu spécifique qui reflète la concentration du résidu total dans ce tissu).

20. Certains membres et observateurs ont indiqué que, bien que théoriquement valable, l'application des bonnes pratiques vétérinaires (BPV) dans la détermination de la période de retraite comporte des contraintes pratiques. Par exemple, les pratiques agricoles peuvent varier d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre l'intérieur d'un pays, et la manière dont l'information sur les BPV est utilisée dans le processus de recommandation des LMR peut nécessiter des clarifications. En outre, la proposition de LMR basées sur les BPV peut donner lieu à des difficultés pratiques dans certaines situations (p. ex. il peut être nécessaire de

rajuster la LMR suite à un changement dans la formulation ou dans les pratiques d'élevage, ou suite à des propositions visant de nouvelles indications). En conséquence, l'harmonisation internationale des LMR peut s'en ressentir, et cela pourrait avoir une incidence sur le commerce international.

21. Afin de surmonter ces difficultés, un membre a rappelé que, actuellement, les BPV ne sont utilisées que dans certaines situations, lorsque la LMRMV recommandée donnerait lieu à des délais d'attente irréalistes dans le cas des espèces animales à faible durée de vie (les volailles par exemple).

22. Un autre membre a mentionné que, en général, l'approche plante-protection-produit (LMR obtenues d'après les BPA) pourrait offrir une solution de rechange à la dérivation habituelle des LMRMV (basée sur la toxicologie), pourvu que les données sur les résidus utilisées proviennent d'études effectuées selon les BPV.

23. Considérant la DJA complète du point de vue toxicologique, la plupart des membres, qui ont envoyé des observations écrites, ont approuvé en principe cette approche, mais ils ont admis qu'elle n'était pas applicable dans tous les cas. Par exemple, lorsqu'il s'agit d'une substance à double usage (comme des pesticides/biocides utilisés à titre de médicaments vétérinaires), la DJA doit être interprétée comme représentant la partie de la DJA attribuée à un usage vétérinaire. De même, il faut tenir compte, dans certains cas, de l'incidence possible de l'extension des usages (par exemple, l'établissement de LMR pour d'autres denrées alimentaires, pour le lait et pour de futures applications à double usage) sur les LMR établies antérieurement.

Recommandations:

24. Le Comité souhaitera peut-être conclure que, dans un processus menant à l'établissement de LMRMV qui ne dépassent pas la DJA, il faudrait recommander l'utilisation de la DJA complète. Toutefois, le Comité souhaitera peut-être discuter des aspects pratiques et de l'incidence possible de cette façon de faire (utilisation à double usage, extension possible de l'usage à d'autres aliments).

25. Le Comité voudra éventuellement demander des précisions du JECFA sur la façon dont les BPV sont appliquées dans le processus d'élaboration des LMR.

C - Contenu du panier d'aliments

C1- Données régionales sur la consommation alimentaire

26. Les participants de l'atelier de Bilthoven ont examiné les méthodes utilisées pour les LMR de pesticides et de médicaments vétérinaires... Comme il est mentionné dans le rapport de l'atelier de Bilthoven : *« l'approche théorique basée sur le panier d'aliments, en combinaison avec les LMR, donne des estimations très prudentes pour l'exposition à long terme aux médicaments vétérinaires dans le cas des consommateurs moyens ainsi que des estimations extrêmement prudentes dans le cas des consommateurs « préférentiels ».* Bien que le panier d'aliments du JECFA soit très prudent si on le compare aux GEMS/régimes alimentaires régionaux utilisés par la JMPR pour évaluer l'exposition à long terme, ces valeurs sont inférieures à celles de la banque de données sur les GEMS/aliments dans les 97,5 centiles les plus élevés de la consommation utilisée par la JMPR pour évaluer l'exposition à court terme. La méthode d'évaluation de l'exposition alimentaire a été analysée et une proposition a été faite *« afin de rendre les estimations sur l'ingestion chronique plus réalistes ».* La recommandation préconisait d'utiliser l'approche DJE et de ne pas utiliser les données régionales sur la consommation pour établir des LMR.

27. On pourrait argumenter que le panier d'aliments standard actuellement utilisé pour élaborer les LMR surestime l'exposition à long terme aux résidus de médicaments vétérinaires par le « consommateur moyen ». Un membre a souligné que cette affirmation exigerait la conduite d'un examen détaillé de l'utilisation de différents facteurs liés à la consommation régionale.

28. À titre d'exemple, dans l'Union européenne, l'EFSA (European Food Safety Agency) se sert du modèle PRIMO pour évaluer l'exposition aux résidus de pesticides. Une comparaison des résultats produits par ce modèle avec le panier d'aliments du JECFA révèle que ce dernier ne surestime pas l'apport d'une « portion de bonne taille pour adulte » de l'EFSA constituée de muscle, de foie, de rein, de gras et d'œufs. La consommation de lait est légèrement inférieure selon le modèle PRIMO de l'EFSA, tant pour les adultes que pour les enfants.

29. Pour que les facteurs de consommation régionale puissent être utilisés, il faudra que des données nationales adéquates soient disponibles. L'examen des données disponibles dans FAOSTAT¹ et dans les bases de données GEMS/régimes alimentaires régionaux montre que les données actuelles seraient peut-être insuffisantes. Il existe très peu de données pour les poissons et aucunes données détaillées pour les reins et le foie. Pour le gras, on calcule simplement la valeur en pourcentage de viande (20 pour cent pour les mammifères, 10 pour cent pour la viande de volaille).

30. Ces données révèlent également des différences dans les habitudes de consommation régionales. Il faudrait s'entendre sur une méthode avant de pouvoir utiliser les données sur la consommation régionale dans le calcul des LMRMV. Si le procédé du JECFA était compatible avec celui de la JMPR, cela entraînerait des changements importants dans la méthode d'établissement des LMRMV. Par exemple, la JMPR effectue deux estimations, une pour les enfants (poids corporel de 15 kg) et une pour la population générale (poids corporel de 60 kg, sauf dans certaines régions où on utilise un poids corporel de 55 kg).

31. On peut noter que l'approche existante du JECFA tient déjà compte des groupes de population particuliers, comme les enfants, qui ont une consommation élevée de lait par rapport à la population générale. On peut aussi soutenir que l'approche actuelle présente des avantages considérables: elle est simple à comprendre et facile à appliquer, mais elle permet d'estimer l'exposition de manière harmonisée. Certains membres ont fait valoir que l'utilisation de données sur la consommation régionale nuirait à l'objectif d'harmonisation du Codex, car la consommation de produits animaux est fortement influencée par la situation géographique et le statut socio-économique.

32. Un observateur a fait remarquer que, si l'approche actuelle ne tient pas compte des différences régionales et des différences dans les habitudes alimentaires liées à la culture, les communautés et les rations alimentaires sont de plus en plus « mondialisées » et continueront d'évoluer avec le temps. Toute mesure visant à s'éloigner de l'approche harmonisée existante devra tenir compte de la nature changeante des habitudes alimentaires. Cela pourrait être considéré comme une raison supplémentaire pour conserver l'actuelle approche : les données régionales peuvent encore être utilisées par les pays membres pour leurs besoins intérieurs.

C2 – Approche « Une viande, plus du lait, plus des œufs »

33. Un membre a proposé de recommander des LMR en utilisant un calcul de l'exposition qui reconnaît une « consommation quotidienne plus réaliste » de la viande, et qui respecte le fait que les œufs et le lait sont des aliments distincts. Ce membre a fait valoir qu'il était raisonnable de présumer que, un jour donné, la personne qui consomme un repas contenant du muscle ne consommerait pas aussi régulièrement un repas contenant du rein, et ainsi de suite. Ainsi, il conviendrait de calculer l'exposition cumulée quotidienne (de préférence à l'aide de l'approche AJE) en se basant uniquement sur la consommation de viande, plus du lait, plus des œufs (s'il y a lieu), et de fixer les LMR en conséquence. Cependant, un autre membre a fait observer que, en supposant qu'une personne a consommé, un jour donné, un repas contenant uniquement du rein, il est très peu probable que cette personne ne consommera que 50 g de cet aliment. En conséquence, si le Comité accepte de suivre cette nouvelle approche, il faudrait rajuster les facteurs de consommation afin de mieux refléter le régime alimentaire tel qu'il existe.

34. Un membre a mentionné que, en ce qui concerne le contrôle des résidus, il est important d'établir des LMR pour plusieurs tissus, étant donné que la répartition des différentes substances varie, à savoir que lorsque les résidus ne sont pas présents dans le muscle, ils peuvent être présents à des concentrations élevées dans le foie, le gras ou les reins. Un autre membre a fait valoir que, à la fin de la période de retrait recommandée, on ne devrait trouver dans les tissus aucune teneur de résidus supérieure aux LMR ou à la DJA. Habituellement, les résidus présents dans le gras et les muscles (ailleurs que dans les points d'injection) se dissipent pour atteindre des teneurs inférieures à la LMR, et ce plus tôt que dans le foie ou dans les reins. Par conséquent, si les LMR sont fixées uniquement pour les muscles, les périodes de retrait établies seraient trop courtes pour assurer une diminution suffisante des niveaux plus élevés présents dans les autres tissus.

35. Cette approche devrait être examinée parallèlement au débat sur l'utilisation de données régionales sur la consommation alimentaire. Toutefois, le groupe de travail électronique n'a pas été en mesure de recueillir suffisamment d'information sur les modalités détaillées de la mise en œuvre de cette proposition, car les observations reçues des membres et des observateurs ne permettent pas de présenter de description complète

¹ www.fao.org/docrep/005/AC911E/ac911e05.htm

à ce stade. Le groupe de travail a cerné plusieurs questions en suspens auxquelles il faudra répondre avant de poursuivre l'examen de cette proposition :

- Cette approche mènerait-elle à l'établissement de LMR pour les quatre tissus (comme actuellement) ou à l'établissement d'une LMR pour un seul tissu?
- Quelles seraient les conséquences pour le contrôle des résidus si une LMR était établie pour un seul un tissu?
- Si une LMR était établie pour un seul tissu, s'agirait-il toujours du même tissu (par exemple, les muscles)?
- L'approche proposée peut-elle être interprétée comme un changement (simplification) dans le panier d'aliments?
- Des LMR seraient-elles encore établies pour le lait et les œufs?
- L'approche proposée permettrait-elle d'utiliser la DJA plusieurs fois, ou la DJA serait-elle répartie entre les divers aliments (comme c'est le cas actuellement)?
- L'approche proposée tiendrait-elle encore compte de la répartition des tissus et, si non, quelles seraient les conséquences pour le contrôle des résidus et la sécurité des consommateurs?

Recommandations:

36. Le Comité souhaitera peut-être recommander de ne pas modifier l'approche actuelle basée sur le panier d'aliments, car l'utilisation des facteurs régionaux de consommation compliquerait considérablement le processus d'établissement des LMR, le rendrait plus opaque et pourrait avoir une incidence néfaste sur l'établissement de LMR harmonisées.

37. Comme solution de rechange, le Comité souhaitera peut-être reporter sa décision sur l'utilisation des facteurs régionaux de consommation en attendant les résultats de la consultation d'experts sur l'évaluation de l'exposition alimentaire liées aux médicaments vétérinaires.

38. Le Comité souhaitera éventuellement garder l'approche utilisant « une viande, plus lait, plus œufs » actuellement à l'étude et inviter les observations afin de fournir plus de détails sur sa mise en œuvre et d'examiner comment cette approche peut représenter une simplification du processus de fixation des LMR.

Vue d'ensemble des éventuelles modifications dans la méthode d'élaboration des LMRMV

39. La raison d'être du Codex Alimentarius est de protéger la santé des consommateurs et de garantir des pratiques commerciales équitables dans le cas des aliments. L'approche adoptée jusqu'à présent a permis de protéger la santé publique et a permis d'obtenir l'harmonisation au niveau international.

40. Certaines délégations ont mis en doute l'incidence de l'approche sur le commerce des denrées alimentaires et se souciaient du fait que les pratiques existantes peuvent avoir entraîné la fixation de LMR à des niveaux trop bas (alors qu'un niveau plus élevé aurait encore permis d'assurer une protection adéquate de la santé des consommateurs). Certains membres estiment que tout changement dans la méthodologie doit être soigneusement évalué, car, comme il a été mentionné, l'approche adoptée jusqu'à présent a permis de protéger la santé publique et d'obtenir le niveau d'harmonisation souhaité à l'échelle internationale.

41. Le débat devrait permettre d'aboutir à un processus de fixation des LMR durable et efficace qui protégera la santé des consommateurs et qui autorisera simultanément l'utilisation appropriée des médicaments vétérinaires nécessaires pour assurer le maintien en bonne santé des animaux producteurs d'aliments. Toute modification recommandée devra être assujettie aux deux objectifs du Codex, soit de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques commerciales équitables.

Recommandations:

42. Le Comité souhaitera peut-être tenir un débat général afin de clarifier les objectifs, l'étendue et l'impact potentiel du processus d'harmonisation entre le JECFA et la JMPR.

43. Le Comité souhaitera peut-être faire des recommandations fondées sur l'information disponible en tenant compte de l'examen des sujets abordés dans la section précédente du document de travail. Ces

recommandations concernent l'utilisation de la DJA lorsque cela est possible (voir B ci-dessus), et l'utilisation du panier d'aliments actuel par rapport à l'utilisation des données sur la consommation régionale (voir C1 ci-dessus).

44. Le Comité souhaitera peut-être reporter l'examen sur certains autres sujets qui restent à clarifier, comme l'approche DJE (voir A ci-dessus) et l'approche «viande, plus lait, plus œufs » (voir C2 ci-dessus).

45. Toute recommandation devra être faite en tenant compte de l'incidence conjuguée des approches. Nous attendons l'approche utilisant l'arbre décisionnel préparée par le JECFA.